



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/03173 du 05 SEP. 2022

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utilité publique
relative au projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris
et 1 rue de Montreuil à Vincennes
et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vincennes**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles L. 110-1, L.121-1 et suivants, R. 111-1 et R. 112-4 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-49 à L153-59 et R.153-14 à R.153-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la délibération n° DC2021-46 du conseil de Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois en date du 6 avril 2021 approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Vincennes, au profit de l'EPFIF sur le secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes ;

VU l'avis n°MRAe IDF-2021-6337 du 25/06/2021 demandant une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de la commune par déclaration d'utilité publique ;

VU l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Vincennes en date du 22 novembre 2021 réalisée suite à la demande de la MRAe, et versée au dossier d'enquête publique de déclaration d'utilité publique ;

VU la délibération n° DC2021-154 du conseil de Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois en date du 7 décembre 2021 arrêtant le bilan de concertation de la mise en compatibilité du PLU de Vincennes par déclaration d'utilité publique (DUP) sur le secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes ;

VU l'avis délibéré n° APPIF-2022-015 de l'Autorité environnementale (Mrae Ile-de-France) en date du 10 mars 2022 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 mai 2022 ;

VU la décision n° E22000070/77 du 15 juillet 2022 du tribunal administratif de Melun, portant désignation de Madame Brigitte BOURDONCLE, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU le courrier en date du 14 avril 2021 de M. Olivier CAPITANIO, président de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois », sollicitant l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vincennes ;

VU le dossier d'enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale par intérim de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Vincennes, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vincennes.

Cette enquête se déroulera du **lundi 3 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs, à la mairie de Vincennes - Hôtel de Ville - 53 bis Rue de Fontenay 94 300 VINCENNES.

À l'issue de l'enquête publique unique, le projet d'aménagement est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral au profit de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

ARTICLE 2

Le porteur de projet est l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » dont le siège est situé 14 rue Louis Talamoni 94500 à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 4

Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris à la retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, à la mairie de Vincennes, en salle des Académiciens située dans le bâtiment Cœur de ville (98 rue de Fontenay 94 300 VINCENNES) aux dates et horaires suivants :

- **lundi 3 octobre 2022 de 14 h à 16 h**
- **samedi 8 octobre 2022 de 9 h à 12 h**
- **jeudi 13 octobre 2022 de 14 h à 16 h**
- **vendredi 21 octobre 2022 de 9 h à 12 h**

ARTICLE 5

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais du porteur de projet. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera également publié, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de Vincennes, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cette mesure de publicité incombe au maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de cette enquête publique unique.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne et sur celui de la commune de Vincennes, aux adresses suivantes :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

<https://www.vincennes.fr/actualites/amenagement-du-bati-avenue-de-paris-enquete-publique>

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Vincennes, à l'accueil unique de l'Hôtel de ville situé 53 bis rue de Fontenay 94 300 VINCENNES, aux jours et heures d'ouverture habituels des services ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://dup-valant-mcdussecteur3.enquetepublique.net>
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 aux jours d'ouverture habituels des services.

Le public intéressé par le projet pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://dup-valant-mcdussecteur3.enquetepublique.net> ou via le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Brigitte BOURDONCLE, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : dup-valant-mcdussecteur3@enquetepublique.net

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales et propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations et propositions consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de

consulter, ainsi que l'expropriant, s'il le demandait. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Un certificat d'affichage sera établi par la maire de Vincennes et transmis à la Préfète du Val-de-Marne.

Ces opérations devront être terminées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête DUP, à la préfète du Val-de-Marne et au tribunal administratif de Melun.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8

Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique, en mairie de Vincennes et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services ainsi que sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois ».

ARTICLE 10

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 11

La secrétaire générale par interim de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la maire de Vincennes, le président de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » et Madame Brigitte BOURDONCLE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAUT